

16052  
Sites



Ampliation certifiée conforme  
Secrétariat Général du Gouvernement

*G. L...*

DECRET

16 OCT 1950

**Le Président du Conseil des Ministres**

**Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale;**

Vu la loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté en date du 8 mai 1942 classant parmi les sites le petit parc de Soeaux à l'exclusion de la grille actuelle qui forme sa clôture, mais dans l'intégrité de son dessin;

Vu la délibération en date du 9 août 1948 du Conseil Municipal de Soeaux;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites de la Seine en date du 6 janvier 1949 tendant au déclassement de la partie de ce parc en bordure de la rue de Penthièvre afin de permettre l'élargissement de cette rue;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites le 9 juin 1949;

La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue;

**DECRETE :**

**Article 1er.** - La partie du petit parc de Soeaux située en bordure de la rue de Penthièvre sur une largeur de douze mètres est soustraite au classement susvisé du 8 mai 1942 concernant l'ensemble de ce parc.

**Article 2.** - Le présent décret sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site déclassé.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution de ce décret qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 16 OCT 1950

**R. PLEVEN**

Par le Président du Conseil des Ministres

Le Ministre de l'Education Nationale

**Pierre-Olivier LAPIE**